



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail et affaires sociales : personnel

Question écrite n° 47833

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cognat appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des pharmaciens-inspecteurs de sante publique. Il s'agit d'un corps de fonctionnaires d'Etat dont les attributions sont bien plus vastes que le domaine de la pharmacie d'officine. En 1992, les pharmaciens-inspecteurs ont obtenu de haute lutte la modification de leur statut, qui n'avait pas evolue depuis quarante ans. Cette amelioration de la grille indiciaire et de l'evolution de carriere etait parfaitement justifiee par l'evolution de leurs missions et du role important qu'ils sont amenes a jouer dans le domaine de la securite et de la vigilance sanitaires, de la maitrise des depenses de sante et de l'elaboration des politiques de sante. Ce nouveau statut prevoit un pyramidage des trois grades de la facon suivante : pharmacien-inspecteur general : 10 % de l'effectif total ; pharmacien-inspecteur en chef : 40 % des 90 % restants ; pharmacien-inspecteur en chef : 15 % de l'effectif du grade (echelon exceptionnel) ; pharmacien-inspecteur : 60 % des 90 % restants. Jamais, malgre de nombreuses demandes de la part du syndicat des pharmaciens-inspecteurs, le pyramidage de la periode transitoire n'a ete respecte. 1997 marque la fin de cette periode, et le nombre de postes prevus pour l'avancement, encore une fois, ne va pas permettre de respecter les dispositions du statut. Par ailleurs, le code de la sante publique impose aux pharmaciens-inspecteurs une visite annuelle des etablissements ; le ministre charge de la sante, tous les ans, etablit, en sus de l'obligation precedente, la liste des priorites. Depuis quelques annees, les attributions se sont elargies. Par contre le nombre de pharmaciens-inspecteurs n'est pas en rapport, loin s'en faut, avec leurs attributions. En effet, il est egal a peu pres au tiers de ce qui serait necessaire. En consequence, il demande a M. le ministre, quelles mesures il envisage de prendre pour que soit mis en application le decret no 92-1432 du 30 decembre 1992 relatif au statut des pharmaciens-inspecteurs.

Texte de la réponse

Il est exact que le pyramidage budgetaire des emplois de pharmaciens-inspecteurs de sante publique n'est pas conforme au pyramidage prevu par decret no 92-1432 du 30 decembre 1992, relatif au statut des pharmaciens-inspecteurs de sante publique. Cette situation de non-concordance entre un pyramidage statutaire et un pyramidage budgetaire n'est pas exceptionnelle. Elle se rencontre dans de nombreux corps. Elle tient au fait qu'aucun poste ne peut etre cree sans autorisation d'une loi de finances qui a une valeur superieure au decret. Il faut toutefois observer qu'en depot des difficultes budgetaires, la loi de finances pour 1997 a prevu la transformation de quatre emplois du grade de base en deux emplois de pharmacien-inspecteur en chef et deux emplois de pharmacien general. Ces transformations ont permis un rapprochement du pyramidage statutaire et du pyramidage budgetaire et debloque, en partie, la gestion des avancements pour l'exercice 1997. Dans le cadre de la preparation du projet de loi de finances pour 1998, de nouvelles demandes de revision du pyramidage budgetaire seront formulees, de facon a assurer la gestion des promotions dans de bonnes conditions. Le deuxieme sujet evoque par les representants du corps est celui de l'insuffisance des effectifs pour assurer les missions de controle de l'Etat. Sur ce sujet aussi, l'interrogation formulee est pertinente, sans, toutefois, se prononcer sur le nombre de renforts qu'il serait necessaire de prevoir pour assurer lesdites missions. Il faut rappeler qu'au titre de la loi de finances pour 1996, il a ete cree dix-huit emplois de

pharmaciens-inspecteurs pour renforcer le dispositif existant. Pour les prochaines lois de finances, les analyses sur l'exercice des missions de l'Etat dans le champ d'action incombant aux pharmaciens-inspecteurs de sante publique seront a affiner. Les demandes tendant au renforcement des effectifs dudit corps seront maintenues et la levee complete du dispositif de gel sur les emplois concernes sera demandee.

Données clés

Auteur : [M. Cognat Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47833

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 472

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1251